

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE et D'ANIMATION

Entre la Commune d'Allondaz, représentée par le maire,
Madame Frédérique DUC
et
Le locataire,
Madame, Monsieur
Adresse:
☎
Courriel
Dénomination de l'Association :
Adresse:
8
Courriel
Le Président :
La salle festive et d'animation de la Commune d'Allondaz et ses abords est mise à disposition du <u>bénéficiaire</u> ci dessus dénommé, en respect des articles suivants :
ARTICLE 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION
Le locataire déclare comme suit l'objet de la manifestation :

ARTICLE 2: LES TARIFS

Journée ou soirée		Week-end		Jours supplémentaires		Forfait* « Mariage »	
Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs
200 €	250 €	400 €	500 €	40 €	80 €	420€	540€

^{*}Possibilité d'avoir les clés le vendredi matin à partir de 8 h, sous réserve qu'il ne s'agisse que de la préparation de la salle et non du début de la manifestation.

Le montant de la location, déterminé par les locaux réservés, est payable à la signature de la présente convention (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Sont considérés comme Allondains les résidents de la commune d'Allondaz.

La convention de location sera obligatoirement remplie et signée par un résident de la commune, attestation d'assurance comprise.

ARTICLE 3: LA CAUTION

Le montant de la caution est fixé à 1400 € (dont 1000 € pour les dégradations matérielles et 400 € pour le nettoyage insatisfaisant)

<u>Le locataire</u> établit 2 chèques de caution à la signature de la présente convention et un chèque pour la réservation. Chèques établis à l'ordre du Trésor Public :

Par Madame, Monsieur,....

Numéro du chèque caution 1000 €:

Numéro du chèque caution 400 €:
Numéro de chèque réservation d'un montant de
Etablissement bancaire:
Les chèques de caution seront restitués au <u>bénéficiaire</u> sous condition d'un état des lieux et de l'inventaire déterminés corrects.
Seul le gestionnaire autorisé par la Mairie est missionné pour la réalisation des états des lieux et de l'inventaire est habilité à dire si les chèques de caution sont à restituer ou non. Aucune contestation de la part du <i>bénéficiaire</i> ne sera acceptée en Mairie.
ARTICLE 4: PERIODE DE LOCATION
<u>Le bénéficiaire</u> réserve la salle festive et d'animation de la Commune d'Allondaz pour la période suivante :
Duà partir de 16 heures
Auau plus tard àheures
L'occupation des locaux et des abords du bâtiment ne doit pas excéder les limites stipulées par la période de location définie ci-dessus.

<u>ARTICLE 5 : EFFECTIF PREVU</u> (190 personnes maximum soit 164 places assises)

<u>Le locataire</u> déclare prévoir la manifestation pour le nombre de participants suivant :	
personnes.	

<u>Le locataire</u> s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation prévue.

ARTICLE 6: ETATS DES LIEUX et INVENTAIRE / REMISE DES CLES

L'état des lieux et inventaire d'entrée seront effectués la veille de la manifestation à partir de 16 h par l'agent communal qui procèdera également à la remise des clés.

Le locataire doit contacter l'agent au 07 81 48 41 51 pour prendre rendez-vous.

L'état des lieux et inventaire de sortie seront effectués par l'agent communal le lendemain ou le jour même.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURIT	Έ
---	---

rticle 7-1 : Le locataire utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœur	s.
rticle 7-2 : Le locataire a connaissance des consignes générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, des moy	ens
extinction ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et il s'engage à les appliquer.	
rticle 7-3: Le locataire assure le gardiennage des locaux ainsi que des voies d'accès.	
rticle 7-4: <u>Le locataire</u> fournit l'attestation d'assurance en responsabilité civile suivante :	
ttestation délivrée par :	
vinte à la présente convention.	

ARTICLE 8: REGLEMENTS GENERAL ET INTERIEUR

<u>Le locataire</u> a pris connaissance du règlement général à laquelle cette convention est annexée ainsi que du règlement et il s'engage à les respecter strictement.

ARTICLE 9: EXECUTION DE LA CONVENTION DE LOCATION

La présente convention de location peut être dénoncée par les Communes d'Allondaz à tout moment en cas de force majeure (troubles de l'ordre public, utilisation non conforme des locaux et matériels, etc...).

La présente convention est établie e	n deux exemp	plaires entre :	
Le représentant de la Commune	Et	Le bénéficiaire, Signature (Lu et approuvé) :	
Je reconnais avoir pris connaissance	et accepte le	règlement d'utilisation de la Salle des Belles C	Cimes
Fait à ALLONDAZ, Le		Signature (Lu et approuvé):	